

LA LIBRE BELGIQUE

Envers les personnes qui dominent par la force militaire notre pays, ayons les égards que commande l'intérêt général du pays. Respectons les règlements qu'elles nous imposent, aussi longtemps qu'ils ne portent atteinte ni à la liberté de nos consciences, ni à notre dignité patriotique.

CARDINAL MERCIER

-----1915.

Editeur Responsable :
Thyl Ulenspiegel, à Damme, en Flandre

Rédaction, Administration:
Kommandantur, Bruxelles.

CONFIANCE.

Quelque une, - l'exception cependant, - se laissent aller au découragement. Qu'ils songent à cette parole de Foch : "N'est vaincu que celui qui se croit vaincu."

On n'est jamais vaincu tant qu'on n'abandonne pas la lutte. Certes, on peut subir des revers, mais la victoire appartient à celui qui tient, le dernier.

Cette volonté, les Britanniques, les Grecs et leurs alliés la possèdent. Comme en 1918, après de rudes épreuves, alors qu'égale-ment la balance avait presque exclusivement penché du côté de l'Allemagne la Victoire appartiendra aux Alliés.

Elle leur apprendra parce qu'ils ont la volonté de vaincre.

En Juin dernier, on pouvait craindre la Victoire Allemande.

Le moral des alliés était bas. Mais l'Angleterre se ressaisit. L'Allemagne, tenta alors contre l'Angleterre, différents coups pour abattre son esprit de résistance, et l'amener à capituler. Ces tentatives échouèrent : l'essai de débarquement avorta; les bombardements massifs de Londres, loin d'abattre les Anglais, les raffermirent leur volonté d'unité jusqu'à la victoire finale.

C'est l'écrasement du moral allemand qui amena sa défaite en 1918. La volonté de vaincre des anglais produira, cette fois encore, l'effondrement de l'Allemagne.

La bataille des Balkans n'est qu'une lutte spectaculaire. L'Europe aux Allemands, ce n'est pas la fin de la guerre. La fin de la guerre, ce ne peut être que l'écrasement de l'Empire Anglais. La Grande Bataille qui décidera du sort de la lutte, c'est la bataille de l'Atlantique.

Cette bataille, l'Angleterre la gagnera, parce qu'elle est la plus forte sur mer, - parce qu'elle a l'appui total de l'Amérique, - parce que surtout, elle est décidée de tenir, la dernière.

Ayons foi et confiance dans la Victoire finale.

Acceptons provisoirement les sacrifices qui nous sont imposés et attendons patiemment l'heure de la réparation.

Le Bourgmestre,
ADOLPHE M A X .-
1914.-



Londres, 6 décembre 1940.

EXPOSE D. M. SPALK, Ministre des Affaires Etrangères et du
Commerce Extérieur, à Londres.

Arrivé à Londres, ayant repris contact avec le Gouvernement Anglais, l'opinion des pays libres, et la plupart de nos postes à l'étranger, ayant pris connaissance d'une lettre envoyée au mois de septembre par le Comte d'Ursel à différents de mes collègues, il me semble indispensable de fixer clairement, dans la présente instruction, la position du Roi, celle du Gouvernement, celle de la Belgique et celle de la Colonie.

I. LE ROI.-

Dès le matin du 10 Mai, le Roi a pris commandement de l'armée. Lorsqu'il apparût évident que celle-ci allait être encerclée, et courrait le risque d'être faite prisonnière, la grave question de savoir si le Roi partagerait son sort, ou si, au contraire, la capitulation étant accomplie, il essaierait de gagner l'étranger; pour continuer la lutte, se posa avec précision.

Ce problème fut longuement examiné entre le 19 et le 25 mai par le Roi et les quatre Ministres qui étaient restés à Bruges auprès de lui (Messieurs PIERLOT, SPALK, VAN DER POORTEN et le Général DENIS).

Les Ministres unanimes, tout en rendant hommage au sentiment du Roi, estimaient que celui-ci devait considérer qu'avant d'être général en Chef, il était Chef de l'Etat; que son emprisonnement par les Allemands aurait des conséquences graves pour le pays; que la résistance insaisissable, même après la capitulation de l'armée deviendrait difficile si elle n'était pas dirigée et personnifiée par le Roi.

Les Ministres craignaient aussi qu'une capitulation dans laquelle le chef de l'Etat serait compris, n'apparaisse comme un acte politique de nature à séparer la cause de la Belgique et celle de ses garants et ne jette le trouble dans l'opinion en Belgique et à l'étranger.

Nos Ministres firent donc tout leur possible pour convaincre le Roi que, dans l'hypothèse où l'armée serait forcée de se rendre, il devait - le combat ayant cessé - gagner la France et poursuivre la lutte avec les forces importantes que la Belgique possédait encore à l'Etranger. Les Ministres ne réussirent pas à modifier l'avis du Roi. Lorsque le 27 Mai, la situation de l'armée Belge fut devenue intenable lorsqu'une plus longue résistance apparût comme exigeant des sacrifices hors de toute proportion avec les objectifs à atteindre, le Roi ordonna la capitulation de son armée, et resta au milieu de ses troupes. Les Ministres, décidés à poursuivre la lutte, quittèrent la Belgique le 25 Mai, alors que le Roi leur avait dit que la résistance de l'armée, selon toute vraisemblance, ne pourrait se prolonger au delà de 24 heures. En fait, elle dura trois jours. Durant ces trois jours, les Ministres n'eurent aucun contact direct avec le Roi. Ils n'apprirent la capitulation de l'armée que par une communication de Mr. Paul Reynaud, communication tendancieuse, pleine d'inexactitudes, mais dont le caractère était difficilement discernable, parce que, celle-ci était faite en présence et sous caution du Maréchal Pétain et du Général Weygand.

Tout au début du mois de Juin, le Roi a fait parvenir aux Ministres, différentes pièces parmi lesquelles se trouve une note rédigée par Mr. Devèze, Ministre d'Etat, Mr. Pholien, Ancien Ministre de la Justice, et Mr. Raoul Hayoit, de Termicourt, Avocat Général près la Cour de Cassation. Cette note contient une relation des événements militaires survenus en Belgique depuis le 10 Mai jusqu'au 28 Mai. La note, examinant ensuite la position du Roi, s'exprime dans les termes suivants:

"Le Roi est actuellement prisonnier de guerre. C'est là une conclusion logique du dépôt des armes sans traité, ni aucune convention d'armistice. Et le Roi n'a demandé ni accepté aucune mesure dérogatoire à cette règle. Prisonnier de guerre, le Roi est donc dans l'impossibilité, temporairement, de régner."

Le fait que cette note a été transmise aux Ministres à Paris ne laisse aucun doute sur les intentions du Roi et sur sa volonté. Un commentaire fait par le porteur de la note au diplomate envoyé auprès de lui par les Ministres, vint encore préciser la position prise par le Roi.

2.
"Le Roi veut faire savoir, qu'en capitulant, le 28 mai dernier, il n'a accompli qu'un geste militaire et qu'il n'a jamais voulu et ne veut pas, après cette capitulation, être autre chose qu'un prisonnier de l'envahisseur."

Cette position, le Roi l'a affirmée à différentes occasions. Il n'a pas constitué le Gouvernement de Bruxelles. Il évite soigneusement tout acte politique. Le Roi ne gouverne donc pas et ne veut pas gouverner. Il s'en suit, qu'aucune instruction venant de Bruxelles ne peut être transmise au nom du Roi. Enfreindre à cet égard, c'est d'ailleurs desservir le Roi dont la force essentielle réside dans l'attitude d'abstention qu'il prend.

II. LE GOUVERNEMENT.

Tous les juristes qui ont examiné la question de droit public belge que pose l'emprisonnement du Roi, la séparation du Roi et du Gouvernement, sont d'accord pour affirmer que le Gouvernement est seul habile à gouverner, par application de l'art. 32 de la Constitution. C'est la conclusion à laquelle étaient arrivés les juristes qui avaient suivi les Ministres à Paris, mais c'est aussi l'avis des trois Jurisconsultes consultés par le Roi.

Les Ministres réunis en conseil, exercent ensemble tout le pouvoir exécutif et tout le pouvoir législatif. Seuls, ils ont autorité pour donner des ordres aux officiers et soldats, aux diplomates et aux fonctionnaires. L'existence et la légalité du Gouvernement Belge n'est contestée que par l'Allemagne, l'Italie et leurs dépendances. Partout où subsiste la liberté d'opinion et d'appréciation, le Gouvernement continue à être reconnu. Il y a lieu de souligner particulièrement à cet égard, que quelques jours après l'arrivée à Londres de MM. Pierlot et Spaak, le Gouvernement des Etats-Unis a accrédité auprès du Gouvernement Belge, un nouveau chargé d'affaires.

Il résulte de ces considérations, que le Gouvernement Belge, s'il est forcé par les circonstances, d'agir sans pouvoir consulter le Roi n'agit en aucune façon contre lui. Les fonctionnaires, les officiers et les diplomates n'ont donc pas des "cas de conscience" à trancher.

L'attitude prise par le Gouvernement ne pose notamment pas la question de serment. Certains ont dit, d'autres ont cru, que le Gouvernement avait voulu délier les officiers, les fonctionnaires et les diplomates de leur serment de fidélité au Roi. Il n'en est rien. Quelques officiers, au lendemain de la capitulation du 28 mai, ont craint que leur serment de fidélité au Roi ne les oblige à cesser la lutte.

Dans une communication qui a malheureusement été mal comprise par d'aucuns, le Chef du Gouvernement a expliqué que le Roi se trouvait au pouvoir de l'ennemi et n'étant par conséquent plus en état de gouverner, la fidélité au Roi prisonnier, devait se concilier avec l'obéissance au Gouvernement libre. Cette conception parfaitement juridique, doit régler tous les "cas de conscience" qui ont pu se poser.

III. POSITION DE LA BELGIQUE.

A. Vis-à-vis de l'Allemagne.

Dans les documents transmis aux Ministres, il est souligné à plusieurs reprises avec insistance que la capitulation du 28 mai est un "acte purement militaire", que le Roi n'a pas traité avec l'ennemi, qu'il n'a pas signé avec lui de traité, ni de convention quelconque.

Dans une brochure signée SAINT-YVES, publiée en Belgique au mois de Juin dernier avec l'évidente approbation du Roi, la même idée est reprise avec force. Parlant de la capitulation, l'auteur dit: "Les termes de cet acte ne peuvent prêter à aucune équivoque. Ils ne constituent à aucun titre un traité de paix ou une convention quelconque entre les deux Etats. Il est un acte de nature purement militaire, telle la reddition d'un fort, ou la suspension d'armes."

Dès lors, il est acquis que l'acte du 28 mai n'a eu aucune conséquence juridique, n'a en rien modifié la situation créée par l'agression allemande. Il est acquis que la Belgique reste en guerre avec l'Allemagne. En droit, la chose est démontrée par les citations reprises ci-dessus. En fait, en France d'abord, en Angleterre ensuite, des forces belges ont courageusement continué à se battre.

De cette situation toutes les conséquences habituelles, doivent être tirées. Il est notamment prescrit aux représentants belges à l'E-

tranger de n'avoir aucun contact avec les représentants de l'Allemagne et de ne jamais perdre de vue que l'Allemagne est l'ennemie de la Belgique.

B/ Vis-à-vis de l'Italie.

Le Gouvernement Italien, au moment où il a déclaré la guerre à la France, a prié le Comte de Kerkhove et les services de l'ambassade de quitter l'Italie. Le Gouvernement Italien, au mépris de toutes les règles de la bienséance et du droit, a prétendu s'immiscer dans un prétendu conflit qui aurait existé entre le Roi et son Gouvernement. Le Comte de Kerkhove, dans une lettre absolument parfaite, a mis les choses au point. L'Italie a rompu à ce moment les relations diplomatiques avec la Belgique. Depuis, le Gouvernement Italien s'est livré vis-à-vis de la Belgique, à des actes d'hostilités nettement caractérisés. 1- Le Gouvernement Italien s'est emparé des avions belges qui se trouvaient en Afrique du Nord.

2- Un sous-marin Italien a coulé le vapeur Belge KABALO, sachant qu'il était belge.

3- Les Italiens ont envoyé plusieurs escadres aériennes en Belgique et ont établi de nombreuses bases d'aviation.

Ces actes d'hostilité caractérisés, forcent le Gouvernement belge à régler ses rapports avec l'Italie, sous l'angle de la réciprocité. Le Gouvernement Belge vient notamment d'ordonner l'internement au Congo, de tous les italiens dangereux ou suspects. Cette situation implique de la part de nos représentants à l'étranger vis-à-vis de leurs collègues italiens, une attitude identique à celle prise vis-à-vis des Allemands.

C/ Vis-à-vis de l'Angleterre.

Le Gouvernement n'a jamais soutenu qu'il y avait une alliance au sens juridique du mot, entre la Belgique, la France et l'Angleterre, ni qu'il y ait obligation pour la Belgique, de lier son sort au sort de la France et de l'Angleterre. Le Gouvernement belge, avant la guerre, a toujours soutenu que la déclaration Franco-Britannique du 24 Avril 1937, n'était pas un traité. Qu'entendait-il par là? Qu'il lui était loisible, dans le cas d'une attaque Allemande, de faire appel à la garantie Franco-Britannique. Que la Belgique était seule juge de son intérêt.

Le 10 Mai, la Belgique étant attaquée, le Gouvernement a appelé les Anglais et les Français au secours du pays. Chacun sait, qu'une victoire allemande ne nous laisserait, dans la meilleure hypothèse, d'ailleurs infiniment peu probable, qu'une indépendance de façade. Seule, la victoire de l'Angleterre, peut rendre notre véritable et complète indépendance. Cette victoire, apparaît chaque jour comme plus probable.

Après les succès foudroyants du printemps et de l'été derniers, l'Allemagne marque le pas. Ses attaques sur l'Angleterre ont échoué; la force Britannique augmente chaque jour; l'aide Américaine se fait de plus en plus active. Le moral, la tenacité, le courage, la volonté du peuple Anglais sont un objet d'admiration profonde pour tous ceux qui en sont témoins. La propagande Allemande, en est réduite à faire des attaques sur Londres et l'Angleterre, des récits dont l'exagération et le ridicule frappent tous ceux qui sont sur place. La diplomatie Allemande, montre, il est vrai, une très grande activité, d'autant plus que depuis près de cinq mois, les résultats militaires obtenus par l'Allemagne sont nuls et que la guerre qui paraissait finie au 26 juin semble maintenant à peine commencée.

Depuis le début de Novembre, la Grande Bretagne qui avait déjà remporté deux grandes victoires en empêchant le débarquement des troupes allemandes et en maîtrisant quasi complètement les attaques de jour et l'aviation ennemie, a vu sa situation se renforcer singulièrement par la réélection du Président Roosevelt, par l'arrêt de toute avance italienne en Egypte, par les magnifiques succès grecs, par l'attitude ferme de la Turquie, par la victoire navale de Tarente, par la puissance de plus en plus grande et de plus en plus efficace des bombardements de la RAF. Il serait inconcevable, que nous assistions impassibles et indifférents, à une lutte que l'Angleterre mène pour elle, cela va de soi, mais pour la Belgique en même temps, c'est non moins évident. Ainsi qu'il résulte de la déclaration faite par Mr. CHURCHILL le 6 Juin et aux termes de laquelle la restauration intégrale de notre indépendance constitue pour le Gouvernement Britannique un but dont il ne se départira pas. Il n'y a qu'une façon pour nous,

de mériter, vis-à-vis de nous-mêmes, comme vis-à-vis du monde, notre indépendance retrouvée, notre Roi libre, notre pays restauré, c'est d'apporter à la Grande-Bretagne, toute l'aide dont nous, sommes encore capables.

Telle est la politique du Gouvernement. Elle est absolument claire. Les représentants de la Belgique, à l'Etranger, doivent régler leur attitude sur des principes. Nous sommes des amis et les associés de la Grande-Bretagne, dans la lutte qu'elle mène. Tous et chacun doivent s'efforcer de l'aider par leur attitude; leurs actes et leurs propos. Nous sommes en guerre. Rien ne doit être épargné, pour assurer le triomphe de la cause commune.

IV. LA COLONIE.-

Le Congo est, à l'heure actuelle, notre plus grande richesse, notre seule force véritable. La politique du Congo est exactement la même que celle de la Belgique. Le Congo apporte tout ce qu'il possède au service de la cause commune. Il ne peut donc y être question d'une prétendue politique d'équilibre, encore moins d'une politique de neutralité. Ceux qui défendraient de pareilles idées, montreraient d'ailleurs leur ignorance complète de l'état de notre colonie.

La quasi-totalité des Belges au Congo, est ardemment pro-anglaise et violemment anti-allemande et anti-italienne. Elle demande au Gouvernement une politique active et décidée. En plein accord, avec le Gouvernement anglais, le Gouvernement Belge est décidé d'agir dans cette voie.

CONCLUSIONS:

Par la force des choses, durant ces derniers mois, je n'ai pu vous envoyer comme je l'aurais voulu, toutes les informations et instructions nécessaires. Beaucoup d'entre vous, ont été isolés. J'ai constaté sans surprise, mais avec très grande satisfaction les réactions presque toujours heureuses de nos représentants à l'étranger, et je rends hommage aux efforts qu'ils ont fait dans ces circonstances si douloureuses pour défendre l'honneur et l'intérêt belges.

La présente note met, je l'espère, clairement les choses au point et permet à chacun d'exécuter fidèlement les directives qui lui seront données. Il ne faut pas se dissimuler que la "PRESSE" de la Belgique dans le monde n'est plus du tout ce qu'elle était en 1914. Un vigoureux effort de redressement doit être entrepris; cet effort est possible, car contrairement à ce qui a été dit, la Belgique au milieu de bien des malheurs est restée fidèle aux principes qui ont fait sa grandeur. Mais il faut que chaque belge, par son attitude personnelle, par la fermeté et la droiture de sa conduite, devienne un élément de redressement national.

Londres, le 22 Novembre 1940.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
P.H. SPAAK.



Les renseignements qui suivent ont été puisés dans un mémoire du Secrétaire général du Ministère des Finances, mémoire dont des copies circulent sous le manteau.

Toute de place, nous en extrairons l'essentiel, pour ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas eu l'occasion de voir le texte en question.

I. CONVENTIONS DE LA HAYE

Nous vous donnons ci-après le texte des articles de la Convention de La Haye, conventions signées par l'Allemagne, et que l'Allemagne viole avec un sadisme... bien allemand. L'Allemand est d'ailleurs le père du "chiffon de papier".

Article 48: Si l'occupant prélève dans le territoire occupé, les impôts, droits et péages établis au profit de l'Etat, il le fera, autant que possible, d'après les règles de l'assiette et de la répartition en vigueur, et il résultera pour lui l'obligation de pourvoir aux frais de l'administration du territoire occupé, dans la mesure où le gouvernement légal y est tenu.

Article 49: Si, en dehors des impôts visés à l'article précédent, l'occupant prélève d'autres contributions en argent dans le territoire occupé, ce ne pourra être que pour des besoins de l'armée ou de l'administration de ce territoire.

II. QUELLES SONT LES ENTREPRISES DE L'OCCUPANT?

1. Le 26 juillet 1940, le Secrétaire général du Ministère des Finances fut invité par le Commandant militaire pour la Belgique et le nord de la France, à verser un acompte de 5 milliards de francs belges, à valoir sur une somme indéterminée, destinée à couvrir les frais d'occupation de l'armée allemande.

2. Le 27 novembre, le Commandant militaire demande un nouvel acompte de 2 milliards, à titre de couverture des frais d'occupation, à verser à la banque d'émission de Bruxelles avant le 10 décembre.

3. Les frais du contrôle des banques.

4. Un prélèvement opéré par l'autorité allemande sur les recettes de la Société nationale des chemins de fer: 50 millions par mois.

5. L'intendant près le Commandant en chef pour la Belgique et le nord de la France réclame, à titre de butin de guerre, le versement de 500 millions des soldes créditeurs de comptes chèques postaux militaires. Or ces soldes sont purement fictifs, on se s'en que les avoirs sont confondus avec ceux du trésor, qui ont été régulièrement enlevés par le gouvernement belge.

6. L'intégration des Reichscreditkassen dans notre appareil financier, et dont le montant est ignoré.

III. QUELS TRAITEMENTS COUVRENT CES ENTREPRISES DE L'OCCUPANT?

Les autorités allemandes laissent nos autorités belges dans l'ignorance absolue du terme que couvre la somme de 5 milliards. De plus, ces exigences seront renouvelées, puisqu'il s'agit d'acomptes. Il en résulte donc qu'il est impossible de dresser sur pied un plan de réalisations pour faire face à ces prélèvements.

Dans sa lettre du 27 novembre 1940 par laquelle elle réclamait un nouvel acompte de 2 milliards, l'administration militaire indiquait que les frais d'occupation seraient fixés ultérieurement et que d'autre part on réglerait prochainement le montant de ces frais pour une plus longue durée.

Le Secrétaire général dut avoir appris, à la suite d'une entrevue avec l'autorité allemande:

1. que la somme de 2 milliards représentant le deuxième acompte, devait couvrir les frais réels de l'armée d'occupation pour les mois de novembre et décembre 1940.

2. que l'ensemble des frais afférents à l'année 1940 dépasserait notamment le montant de 5 milliards réclamés jusqu'à présent.

Ainsi donc, l'armée allemande nous coûte:

15 MILLIARDS PAR AN OU 1.250 MILLIONS PAR MOIS, OU PLUS DE 2 MILLIONS PAR JOUR.



Dans cette somme, ne sont pas compris:

1. les frais de logement des troupes et l'administration civile allemande.
2. les réquisitions opérées par l'armée allemande, dont une évaluation provisoire a fixé le montant à une somme se situant entre 150 à 200 millions de marks, c.à.d. (à 12.50 le mark) à une somme se situant entre 1.575 millions et 2.500 millions de francs.
3. les dépenses énumérées plus haut sous la rubrique II (3.4.5.6)

IV. LES REICHKREDITKASSENSCHAINS

A peine en Belgique, les Allemands ont mis en circulation du papier monnaie appelé Reichkreditkassenscheine.

Les modalités de cette émission et de la circulation de ces certificats sont inconnues des autorités belges. Ces titres n'ont pas cours dans le Reich. L'intégration de cette somme énorme dans notre appareil financier a créé, par un gonflement de la circulation monétaire, une situation confuse.

Il en résulte que pour la période antérieure au versement de 3 milliards, les frais d'occupation, réquisitions de toute nature, ont été payés par ces Reichkreditkassenscheine, et que d'autre part, ces mêmes achats et réquisitions étaient payés au Reich en francs belges.

Ce qui revient à dire que

NOUS AVONS PAIE DEUX FOIS!

Ainsi, aussi longtemps que circuleront en Belgique les Reichkreditkassenscheine, il y aura double paiement.

V. COMMENT FAIRE FACE A SES ENGAGEMENTS?

Les 3 milliards ont été versés en une fois, grâce au concours de la banque d'émission et des banques privées. Cette opération se fit sous la forme d'un emprunt remboursable en 10 ans par un prélèvement fait par priorité sur les nouveaux impôts mis à la charge du pays.

Or, cet emprunt a été souscrit pour moins de la moitié. La différence soit environ 1.700 millions, n'est donc pas couverte.

En octobre 1940, il a été consacré pour 900 millions d'impôts nouveaux. Le Secrétaire Général du Ministère des Finances se prépare à établir encore 1.575 millions d'impôts.

Et l'autorité allemande, elle, exige de voir créer pour
4.200 MILLIONS D'IMPOTS NOUVEAUX...

VI. CAPACITE DE PAIEMENT DU PAYS

Nous savons que le pays se trouve dans une situation économique très grave. Les industries sont pratiquement arrêtées par l'épuisement des stocks. Sauf les charbonnages, qui sont en plein rendement (encore pour EUX, ce charbon) les industries de base travaillent au ralenti et devront bientôt cesser leur activité.

Les transports subissent des entraves de toute nature.

Il en résultera un accroissement du chômage par le licenciement d'un grand nombre de salariés, malgré les efforts des industriels pour s'adapter aux circonstances: un accroissement considérable des frais d'assistance publique et par suite une diminution sensible au point de vue de la rentrée des impôts.

VII. QUE SERA NOTRE BUDGET POUR 1941?

Tout l'appareil administratif de la Belgique atteindra, en 1941, 10 $\frac{1}{2}$ milliards.

En admettant que les frais de l'administration belge soient entièrement couverts, des appels au crédit devront avoir lieu au cours des prochains mois, à concurrence de:

- 4.500 millions pour les dépenses résultant de la guerre.
- 2.500 millions pour les dépenses de capital.
- 1.300 millions pour les avances à faire aux provinces, aux communes, à la régie des E.I. et à la S.E.C.F.B.
- 2.500 millions pour le nouvel acompte à payer sur les frais d'occupation.
- 15.000 millions pour les frais d'occupation en 1941.
- 14.000 millions pour le reliquat des frais d'occupation de 1940.

Dans ces sommes, ne sont pas compris, ni le versement de 500 millions réclamés à titre de butin de guerre, ni les paiements de clearing.

Le Trésor belge a garanti, à concurrence de 1 milliard et demi de francs, la bonne fin de paiements par clearing. Or, devant l'impossibilité où se trouve l'Allemagne de compenser, par des exportations vers la Belgique, des approvisionnements nécessaires à son activité économique ou à l'alimentation de sa population, le solde créditeur de nos comptes (1.250 millions de francs) auprès de la Deutsche Verrechnungskasse ou de la Deutsche Reichsbank, est en réalité financé jusqu'à présent par le moyen d'une sortie effective de billets sans aucune contre-partie économique concrète.

Pour faire face à toutes ces dépenses, il faudra donc trouver, en 1941:

41 milliards et demi de francs, soit près de 5.187 Fr. par tête d'habitant

La dette publique belge, qui s'élevait au 30 novembre à 59.500 millions ou 7.438 Fr. par tête d'habitant, atteindrait à la fin de 1941,

90 milliards de francs, soit près de 11.250 FRANCS PAR TÊTE D'HABITANT!

VIII. CONCLUSION

Les conventions de La Haye permettent à l'occupant de prélever des impôts d'après les règles de l'assiette et la répartition en vigueur.

Or, sur les 41 $\frac{1}{2}$ milliards, 10 milliards sont consacrés à l'administration du pays et plus de 30 milliards vont aux Allemands.

Si l'occupant prélève des impôts, il en résulte pour lui l'obligation de pourvoir aux frais de l'administration.

Or, la Belgique s'administre elle-même et les autorités belges assurent directement l'ordre dans le pays.

Les impôts prélevés par l'occupant ne peuvent l'être que pour les besoins de l'armée d'occupation.

Or, il est manifeste que la somme réclamée dépasse notablement les besoins d'une armée d'occupation normale.

Nous ne connaissons pas la consistance de l'armée d'occupation. D'après une approximation découlant du fait que les Allemands réquisitionnent 500.000 kg. de beurre par mois, que la ration de graisse pour chaque homme, y compris le beurre, est fixée à 50 grammes par jour, si l'on suppose que cette quantité de graisse comprend la moitié de beurre, soit 25 grammes, l'armée d'occupation se composerait de 667.000 hommes.

Or, la Belgique avait mobilisé environ 500.000 hommes pour les unités combattantes et tous les services.

D'après cette même évaluation, le soldat allemand nous coûte près de 65 Fr. par jour, alors que le soldat belge ne nous a jamais coûté plus de 10 Fr. 93 par jour!

Il en découle que nous entretenons, non seulement une armée d'occupation, mais aussi une armée en marche pour la poursuite des opérations militaires.

Conformément au vœu des signataires de la Convention de La Haye, il est hors de doute que les exigences de l'autorité allemande sont disproportionnées aux ressources du pays.

Voilà, amis lecteurs, les bienfaits de l'ordre nouveau. Nos bons protecteurs (!) nous ont déjà vidé de toutes nos ressources alimentaires, ils sont en train de nous piller et de ruiner le pays pour plusieurs générations.....

